



VILLE DE PHILADELPHIE

**BUREAU DU MAIRE MINISTÈRE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE**

**ASSOUPLISSEMENT DE CERTAINES RESTRICTIONS
SUR LA CONSTRUCTION, LES ENTREPRISES IMMOBILIÈRES, LA
COMMANDE DE SERVICES ALIMENTAIRES SANS RENDEZ-VOUS ET LES
VENDEURS D'ALIMENTS MOBILES ACTUELLEMENT INTERDITS
PAR L'ORDONNANCE D'URGENCE DU 22 MARS 2020 INTERDISANT
TEMPORAIREMENT L'EXPLOITATION DES ENTREPRISES NON
ESSENTIELLES ET LES ACTIVITÉS INDIVIDUELLES POUR PRÉVENIR LA
PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS 2019 (COVID-19)**

ATTENDU QUE, la nouvelle maladie à coronavirus de 2019, le COVID-19, peut causer une maladie grave et la mort, en particulier chez les personnes âgées et autres populations vulnérables ; et

ATTENDU QUE, le 6 mars 2020, en réponse à la propagation émergente du COVID-19, le Gouverneur de la Pennsylvanie a publié une Proclamation d'urgence pour catastrophe ; et

ATTENDU QUE, le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'éruption du COVID-19 constituait une pandémie ou une épidémie mondiale ;

ATTENDU QUE, le 12 mars 2020, le Conseil de santé de la ville a ajouté, par règlement d'urgence, le COVID-19 à la liste des maladies à déclaration obligatoire et entraînant la mise en quarantaine ; et

ATTENDU QUE, le 17 mars 2020, le Maire et le Commissaire à la santé ont publié conjointement une ordonnance d'urgence interdisant l'exploitation des entreprises non essentielles afin de prévenir la propagation du COVID-19 ; et

ATTENDU QUE, le 19 mars 2020, le Gouverneur et le Secrétaire du Ministère de la santé publique de Pennsylvanie ont publié des ordonnances exigeant la fermeture de toutes les entreprises non essentielles à travers le Commonwealth afin d'arrêter la propagation du virus, et que le Gouverneur et le Secrétaire ont mis à jour les ordonnances

susmentionnées et une liste des entreprises essentielles et non essentielles le 20 mars 2020 et à nouveau le 21 mars 2020 ; et

ATTENDU QUE, le 22 mars 2020, le Maire et le Commissaire ont publié conjointement une ordonnance d'urgence interdisant temporairement l'exploitation des entreprises non essentielles et les rassemblements de personnes afin de prévenir la propagation du COVID-19, qui a remplacé l'Ordonnance d'urgence émise par le Maire et le Commissaire à la santé en date du 17 mars 2020, qui interdisait, *entre autres*, la plupart des travaux de construction à Philadelphie (l'« Ordonnance d'urgence du 22 mars 2020 ») ; et

ATTENDU QUE, le 23 mars 2020, le Gouverneur de la Pennsylvanie a émis une ordonnance de confinement qui s'applique à Philadelphie et à de nombreux comtés environnants ; et

ATTENDU QUE, le 26 mars 2020, le Conseil de santé a approuvé un règlement d'urgence régissant le contrôle et la prévention du COVID-19, qui a adopté l'Ordonnance d'urgence du Maire et du Commissaire à la santé du 22 mars 2020 et a expressément autorisé le Commissaire à la santé à émettre des ordonnances supplémentaires s'il détermine que ces mesures de contrôle ou de prévention sont nécessaires ou appropriées pour limiter la propagation du COVID-19 ; et

ATTENDU QUE, le 15 avril 2020, le Secrétaire à la santé du Commonwealth de Pennsylvanie a publié une ordonnance « exigeant des mesures de sécurité en matière de santé publique pour les entreprises autorisées à maintenir des activités en personne », qui requiert l'application d'un dispositif de sécurité complet dans toutes les entreprises qui maintiennent leurs activités physiques, y compris des normes pour le nettoyage et la désinfection des zones très fréquentées, l'établissement de protocoles pour les entreprises exposées à des cas probables ou confirmés de COVID-19, la limitation du nombre d'employés sur le site et l'accès à l'équipement et aux fournitures de protection et d'hygiène ;

ATTENDU QUE, le 20 avril 2020, le Gouverneur et le Secrétaire à la santé du Commonwealth ont apporté des modifications à leurs ordonnances du 19 mars 2020 relatives à la fermeture des entreprises non essentielles pour autoriser, *entre autres*, des « activités de construction limitées » qui seraient autorisées à démarrer des opérations en personne à compter du 8 mai 2020, à condition que ces activités suivent des directives strictes concernant les mesures d'atténuation décrites par les centres fédéraux de contrôle et de prévention des maladies et les exigences de l'ordonnance du 15 avril 2020 du Secrétaire à la santé de Pennsylvanie ;

ATTENDU QUE, le 23 avril 2020, le Gouverneur a publié un document intitulé

« Directives pour les entreprises du secteur de la construction autorisées à fonctionner pendant la catastrophe du COVID-19 », qui indiquait que, faute d'établissement ou de maintien d'exigences plus strictes par les gouvernements locaux, ces activités de construction limitées pourraient commencer le 1er mai 2020, fournissant des détails supplémentaires sur les mesures de sécurité et d'atténuation à suivre à l'égard de ces activités de construction ; et

ATTENDU QUE, le Maire et le Commissaire à la santé ont déterminé que, afin de permettre une activité économique limitée pour protéger les chantiers de construction existants, protéger les emplois et les investissements dans la ville en respectant les limites strictes appropriées à la situation et la nécessité de limiter la propagation du COVID-19, les activités de construction pourraient reprendre dans la ville sous certaines conditions et, le 29 avril 2020, le Maire et le Commissaire à la santé ont publié une ordonnance intitulée « Autorisation pour la conduite de certaines activités de construction actuellement interdites par l'Ordonnance d'urgence du 22 mars 2020 (l'« Autorisation de construction du 29 avril 2020 »), laquelle autorisation de construction a été adoptée en tant que règlement du Conseil de santé le 29 avril 2020 (en vigueur le 30 avril 2020) ; et

ATTENDU QUE, le Maire et le Commissaire à la santé ont déterminé que la portée de l'Autorisation de construction du 29 avril 2020 peut être révisée pour permettre des activités de construction supplémentaires liées aux projets pour lesquels des permis de construction ont été délivrés après le 20 mars 2020 ; et

ATTENDU QUE, le 19 mai 2020, le Gouverneur a déterminé que les entreprises du secteur de l'immobilier pourraient généralement reprendre leurs activités dans tout l'État, et a défini des directives pour réduire les risques liés à de telles opérations, y compris des « directives spécifiques pour les entreprises du secteur de l'immobilier autorisées à fonctionner » qui exigent notamment le respect général des « directives du Commonwealth pour les entreprises autorisées à fonctionner pendant la catastrophe du COVID-19 afin d'assurer la sécurité et la santé des employés et du public » (« Directives du Commonwealth pour le secteur de l'immobilier »), et que le Maire et le Commissaire à la santé sont d'accord pour l'ouverture des entreprises immobilières à Philadelphie sous de telles restrictions ; et

ATTENDU QUE, le Maire et le Commissaire à la santé ont déterminé que la commande sans rendez-vous dans les entreprises de services alimentaires, y compris les restaurants et les vendeurs mobiles, peut généralement reprendre, sous réserve des exigences générales de distanciation physique ; et

ATTENDU QUE, en vertu de l'autorité établie dans le Code de Philadelphie et de l'autorité inhérente énoncée dans la Charte autonome de Philadelphie, le Maire dispose de pouvoirs

étendus pour limiter les activités publiques pendant une situation d'urgence sanitaire nationale ; et

ATTENDU QUE, les sections 6-205 et 6-206 du Code de Philadelphie prévoient que le Ministère peut, par ordonnance, interdire les rassemblements de personnes lorsque cela est nécessaire pour empêcher la propagation d'une maladie transmissible et entraînant la mise en quarantaine, et peut prendre toutes autres mesures nécessaires pour prévenir la propagation de cette maladie ;

EN CONSÉQUENCE, DE QUOI, James F. Kenney, Maire de la ville de Philadelphie, et Dr Thomas A. Farley, Commissaire à la santé de la ville de Philadelphie, en vertu de tous les pouvoirs qui leur sont conférés au titre de la Charte autonome de Philadelphie, du Code de Philadelphie, des règlements du Conseil de la santé de la ville de Philadelphie et des lois applicables de l'État, par les présentes, **ORDONNENT** ce qui suit :

1. Reprise des activités de construction supplémentaires.

a. La section 1 (« Portée ») de l'Autorisation de construction du 29 avril 2020 est, par les présentes, modifiée afin de supprimer les paragraphes 1.A et 1.B, de sorte que l'Autorisation de construction du 29 avril 2020 s'applique désormais aussi aux projets pour lesquels un permis de construction ou de démolition a été délivré par la ville de Philadelphie après le 20 mars 2020.

b. Pas de droits acquis. La révision de la prolongation des délais de recours devant le Conseil d'examen des licences et des inspections (« le Conseil »), établie par règlement et politique du Conseil, sera traitée par un règlement supplémentaire de ce Conseil. Le travail reposant sur des permis pour lesquels le droit de recours n'a pas expiré doit se poursuivre aux propres risques du constructeur et ne pas faire l'objet d'une réclamation de droits acquis ou de toute autre demande similaire.

c. Le Conseil commence à accepter les recours sans tarder.

2. Les entreprises du secteur de l'immobilier.

Les entreprises du secteur de l'immobilier, qui sont définies dans les Directives du Commonwealth pour le secteur de l'immobilier, sont autorisées par les présentes à fonctionner de la même manière que les entreprises essentielles en vertu de l'Ordonnance d'urgence du 22 mars 2020, à condition qu'elles fonctionnent conformément aux Directives du Commonwealth pour le secteur de l'immobilier et aux autres ordonnances ou directives en vigueur dans la ville.

3. Commande de services alimentaires sans rendez-vous et vendeurs d'aliments mobiles.

a. La commande sans rendez-vous dans les restaurants, en règle générale, et les services alimentaires par l'intermédiaire de vendeurs d'aliments mobiles, y compris les food trucks, sont autorisés, à condition que : (I) toutes les exigences et directives applicables en matière de santé et de sécurité soient respectées, y compris, mais sans s'y limiter, la distanciation physique et le port obligatoire du masque pour les employés et les clients ; (ii) et que toutes les exigences réglementaires applicables soient respectées, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences relatives aux licences et aux permis. Les restaurants et les vendeurs d'aliments ne doivent pas permettre aux files d'attente de plus de dix (10) clients de se former dans ou autour de leurs installations. Dans la mesure du possible, les clients doivent être encouragés à attendre à l'extérieur.

b. Le service de restauration sur place et à l'intérieur reste strictement

interdit, y compris toute utilisation des sièges intérieurs ou extérieurs fournis par un établissement pour les commandes de nourriture passées auprès de l'établissement.

Date : mardi
26 mai 2020

James F. Kenney, Maire
de Philadelphie

Thomas A. Farley, MD, MPH
Commissaire à la santé
Ville de Philadelphie